

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents	26
Pouvoirs	6
Votants	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 27 septembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – M. Mario JAEN donne pouvoir à M. Romuald CARRY – M. Noël BELLIOU donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA CONVENTION FIXANT L'AIDE MUNICIPALE A L'EQUIPEMENT DE BARRIERES ANTI-INONDATIONS ET MISE A DISPOSITION DE SACS

2017.94

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le conseil municipal a adopté un règlement en vue d'apporter une aide financière pour l'équipement de barrières anti-inondations dans un secteur délimité autour de la rue de Marignan.

Depuis, la Ville a aussi décidé de mettre à disposition de ces mêmes riverains des sacs anti-inondations dans la limite de quatre par unité foncière.

Il convient donc que le conseil municipal valide la convention concernant la mise à disposition de ces sacs et précise que l'aide financière ne concerne que les ouvrages à

2017.94
nomenclature : 7.9

demeure nécessitant un investissement plus important. Il est donc ajouté à l'article 3 du règlement précisant les conditions de l'aide : « cette aide concerne la fourniture de barrières ajustables et démontables, hormis les dispositifs consommables type sacs ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la convention de mise à disposition des sacs, et la modification du règlement d'aide concernant la mise à disposition de barrières anti-inondations ajustables et démontables à l'exclusion des dispositifs non réutilisables plusieurs fois, tels que les sacs.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS